

ATTENDU QUE le comité n'a pu rencontrer M^e Diane Lajoie en raison d'une absence motivée et qu'il suggère que le gouvernement renouvelle son mandat pour une période d'au plus un an en raison de circonstances particulières;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE le mandat de M^e Jean-François Clément comme commissaire de la Commission des lésions professionnelles soit renouvelé pour cinq ans à compter du 26 novembre 2011;

QUE le mandat de M^e J. André Tremblay comme commissaire de la Commission des lésions professionnelles soit renouvelé pour cinq ans à compter du 15 janvier 2012;

QUE le mandat de M^e Diane Lajoie comme commissaire de la Commission des lésions professionnelles soit renouvelé pour un an à compter du 26 novembre 2011;

QUE ces personnes continuent de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission des lésions professionnelles édicté par le décret numéro 726-98 du 27 mai 1998;

QUE M^e Diane Lajoie et M^e J. André Tremblay continuent d'être en congé sans solde total du ministère du Travail, au même classement.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

56195

Gouvernement du Québec

Décret 871-2011, 17 août 2011

CONCERNANT le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), sur recommandation du ministre du Travail, le gouvernement peut, par décret, s'il est d'avis que dans un service public une grève pourra avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, ordonner à un employeur et à une association accréditée de ce service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit notamment qu'un tel décret entre en vigueur le jour où il est pris et a effet jusqu'au dépôt d'une convention collective ou de ce qui en tient lieu;

ATTENDU QUE des municipalités, des établissements (résidences pour personnes âgées et des organismes communautaires) et des entreprises mentionnés à l'annexe du présent décret constituent des services publics au sens de l'article 111.0.16 du Code du travail;

ATTENDU QUE, une grève dans ces services publics pourrait avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Travail :

QUE les services publics et les associations accréditées mentionnés à l'annexe du décret maintiennent des services essentiels en cas de grève;

QUE toute nouvelle association, accréditée à compter de l'entrée en vigueur du présent décret à l'égard d'un groupe de salariés actuellement représenté par une des associations mentionnées à l'annexe, soit soumise à la même obligation.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

ANNEXE

1. Des municipalités

Ville d'Alma	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2541 (FTQ) AQ-1005-1102
Municipalité de Lac-Bouchette	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3239 (FTQ) AQ-1003-2837
Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover	Syndicat des travailleuses et travailleurs de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover (CSN) AM-2000-9394
Ville de Brossard	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 307 (FTQ) AM-2000-7224

2. Des établissements

Armée du Salut (l') Le Centre Booth	Union des employés et employées de service, section locale 800 (FTQ) AM-1001-4977	Société en commandite 600 Bousquet (La)	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-1744
Centre d'hébergement et de soins de longue durée de Saint-Lambert-sur-le-golf inc. (Le)	Les Professionnel (les) en soins de santé unis (FIQ) AM-2001-2562	Société en commandite 61 Chénier à Saint-Eustache (La) A/S Gestion immobilière Pierre Boileau	Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Résidence Saint-Eustache (CSN) AM-1002-2851
Centre d'Hébergement Mirodor inc. (Le)	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2001-2644	Société en commandite (La) Résidence Salaberry (9000-4029 Québec inc.)	Syndicat des travailleuses et travailleurs des résidences et centres d'hébergement privés de la Montérégie (CSN) AM-1002-6762
CHS Castel Royal inc. (Le) Résidence Castel	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement du Grand Montréal (CSN) AM-2000-8513	Sunsea Yachting inc. (Manoir Chomedy)	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-0624
Maison Notre-Dame du Saguenay (La)	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2000-0846	Transit 24	Syndicat des travailleuses de Transit 24 (CSN) AM-1002-4648
Manoir Archer inc. (Le)	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AQ-2000-0734	9098-9575 Québec inc. Manoir Manrèse	Syndicat des travailleuses et travailleurs des centres d'hébergement privés de la région de Québec (CSN) Section Manoir Manrèse AQ-2001-2722
Résidence Domaine des Forges inc. (La)	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-1859	9103-1245 Québec inc. Pavillon Claude Larouche Pavillon Sourire Un chez-soi adapté	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5066 (FTQ) AM-2001-2664
Résidence Frontenac inc. (La)	Teamsters Québec, local 106 (FTQ) AM-2001-2695	9183-6932 Québec inc. Domaine des Forges III	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-1860
Résidence l'Image d'Outremont inc. (La)	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2001-2678	4489161 Canada inc. Pavillon Lasalle	Syndicat des employés du Pavillon Lasalle AM-2001-2549
Résidences Allegro SEC (Les) Résidences-hôtellerie Harmonie inc.	Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ) AM-2000-9182		
Résidences Soleil (Les) Manoir Laval	Teamsters Québec, local 106 (FTQ) AM-2000-9227		
Résidences Soleil (Les) Manoir Mont-Saint-Hilaire	Teamsters Québec, local 106 (FTQ) AM-1003-0767		
		3. Des entreprises de transport terrestre à itinéraire asservi tels un chemin de fer et un métro, et une entreprise de transport par autobus ou par bateau	
		Robert Paquette Autobus et Fils inc.	Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5072 (FTQ) AM-2001-2573
		9155-7280 Québec inc. Transport Dostie	Syndicat démocratique du transport de l'Estrie (CSD) AM-2000-8884

4. Une entreprise de production, de transport, de distribution ou de vente de gaz ou d'électricité ainsi qu'une entreprise d'emmagasinage de gaz

Boralex inc. Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, section locale 165 (FTQ)
AM-2000-3432

5. Des entreprises d'incinération de déchets ou d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de traitement, de transformation ou d'élimination d'ordures ménagères, de déchets biomédicaux, d'animaux morts impropres à la consommation humaine ou de résidus d'animaux destinés à l'équarrissage

Alex environnement Syndicat international des peintres et division de Services métiers connexes-
Matrec inc. Travailleurs industriels, section locale 349-A (CTC-FTQ)
AQ-2000-6365

Gestion des déchets Union des employés et employées de Malex inc. service, section locale 800 (FTQ)
AM-2000-9017

6. Des entreprises de services ambulanciers

Ambulance de la Association des travailleurs du Jacques-Cartier inc. préhospitalier (ATPH) (CSN)
AQ-2001-2589

Ambulances Guy Denis Association des travailleurs du et Fils ltée (Les) préhospitalier (ATPH) (CSN)
AQ-2001-2584

Ambulances Paré ltée Association des travailleurs du (Les) préhospitalier (ATPH) (CSN)
AQ-2001-2586

56218